

**ORDONNANCE N°2012-005/P-RMDU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA
NAVIGATION SUR LE FLEUVE SENEGAL, ADOPTEE
LE 09 JUIN 2011, A NOUAKCHOTT (MAURITANIE).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-086 du 30 décembre 2011 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;
Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
ORDONNE :**

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de la
Convention portant création de l'Agence de Gestion et
d'Exploitation de la Navigation sur le Fleuve Sénégal,
adoptée le 09 juin 2011, à Nouakchott (Mauritanie).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**ORDONNANCE N°2012-006/P-RMDU 24 FEVRIER 2012
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A DJEDDAH LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET
LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT POUR
LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
CONSTRUCTION DU SEUIL DE DJENNE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE
L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A
SELINGUE (PHASE I).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-086 du 30 décembre 2011 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;
Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
ORDONNE :**

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord
de prêt, d'un montant de cinquante six millions deux cent
cinquante mille Riyals (56 250 000) soit sept milliards cent
quatre millions cent cinquante cinq mille six cent vingt cinq
francs CFA environ (7 104 155 625) signé à Djeddah
(Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement
de la République du Mali et le Fonds Saoudien de
Développement pour le financement partiel de construction
du Seuil de Djenné dans le cadre du Programme de
Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à
Sélingué (phase I).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**ORDONNANCE N°2012-007/P-RM DU 24 FEVRIER
2012 AUTORISANT LA RATIFICATION DE
L'ACCORD DE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE
CREDIT POUR LA BANQUE MALIENNE DE
SOLIDARITE (BMS), SIGNE A WASHINGTON, LE 23
SEPTEMBRE 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN
AFRIQUE (BADEA).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,